



Travaux dans la maison de mon amie

Par **Djm44**, le **22/10/2016** à **20:02**

Bonjour

Il y a 2 années j'ai fait acheter à mon amie une maison, j'ai fait la transaction avec les vendeurs

Cette maison achetée de 180 m2 qui était en ruine que la murs j'ai tout fait ravalement installation des chambres au 1er, sdb cuisine penderies placards en fin tous.

Mon amie m'a fait une reconnaissance de dettes 90.000 € elle est valable que si elle vend suivant les écrits du notaire, c'est la le piège si je parts rien ..

Si je meurs avant elle rien pour les héritiers, l'achat de cette maison 149.000 € aujourd'hui elle en vaut 470.000 € je suis caution de 300 € pour le prêt sinon elle n'aurait pas eu le prêt.

J'élève sa fille de 6 ans depuis 4 ans, je vais la chercher à l'école car mon amie termine souvent vers 20 h et le matin à 7 h, elle travaille dans la distribution.

Ce que je souhaite est de connaître mes droits si j'ai

Nous sommes non mariés non pacsés.

Que puis je faire ?

Je pense être le dindon dans cette histoire et cela me mine la tête souvent.

Merci à vous.

Par **Visiteur**, le **22/10/2016** à **21:21**

Bonsoir,

L'amour fait faire des choses auxquelles on réfléchit plus tard !

Une reconnaissance de dette ne disparaît pas avec le décédé.

En cas de décès de l'emprunteur avant le remboursement intégral du prêt, la dette est transmise à ses héritiers et son montant est inscrit au passif de la succession.

INVERSEMENT elle s'inscrit à l'actif dans la succession du prêteur.

Par **jos38**, le **23/10/2016** à **11:10**

bonjour. si je comprends bien vous voulez partir avec les 90000€ de la reconnaissance de dettes (qui correspondent aux travaux?)mais il est précisé qu'elle vous remboursera quand elle vendra? un juriste vous dira si cette reconnaissance est valable. que vous alliez chercher sa fille à l'école ne change rien à l'affaire. la maison a pris de la valeur, elle lui appartient. de quels héritiers parlez-vous?

Par **amajuris**, le **23/10/2016** à **11:43**

bonjour,

les concubins sont juridiquement des étrangers l'un par rapport à l'autre, en particulier en matière de succession.

vous vous posez les questions que vous auriez du vous poser avant d'investir dans la maison de votre concubine, je me demande d'ailleurs pourquoi vous n'avez pas acheté ce bien en indivision avec votre concubine mais je suppose que vous deviez avoir une raison.

la propriété d'un bien immobilier est ce qui figure dans l'acte de propriété peu importe son financement.

vous n'avez donc aucun droit sur cette maison et vos héritiers non plus.

vous disposez simplement d'une créance contre votre concubine.

salutations

Par **Lag0**, le **23/10/2016** à **13:53**

[citation]je me demande d'ailleurs pourquoi vous n'avez pas acheté ce bien en indivision avec votre concubine mais je suppose que vous deviez avoir une raison. [/citation]

Bonjour,

Effectivement, quand je lis :

[citation]Il y a 2 années [s]j'ai fait acheter[/s] à mon amie une maison, j'ai fait la transaction avec les vendeurs [/citation]

je me demande aussi si tout est très clair dans cette histoire...